



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL PORTANT SUR
L'UTILISATION DU STADE ROBERT BARRAN**

Le Maire de la Commune de Guesnain

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

Vu les mauvaises conditions météorologiques

*Considérant que l'état du terrain d'honneur **du Stade Robert
BARRAN** ne permet pas la pratique du sport et des
entraînements sans risquer d'aggraver les installations*

*Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt
provisoire des rencontres sportives et entraînements*

ARRETE

- Article 1** *La pratique des entraînements et de toutes les rencontres sportives est interdite sur le terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN à compter du **Vendredi 1^{er} Mars 2024 jusqu'au Dimanche 3 Mars 2024 Inclus***
- Article 2** *Les rencontres initialement prévues au Stade Robert Barran peuvent être jouées au Stade Léon Delfosse sis rue de Rambouillet à Guesnain*
- Article 3** *Madame le Maire de la commune de Guesnain et Monsieur le concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.*
- Article 4** *Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de Guesnain*

Fait à Guesnain, le 28 Février 2024

Le Maire,

Maryline LUCAS,

